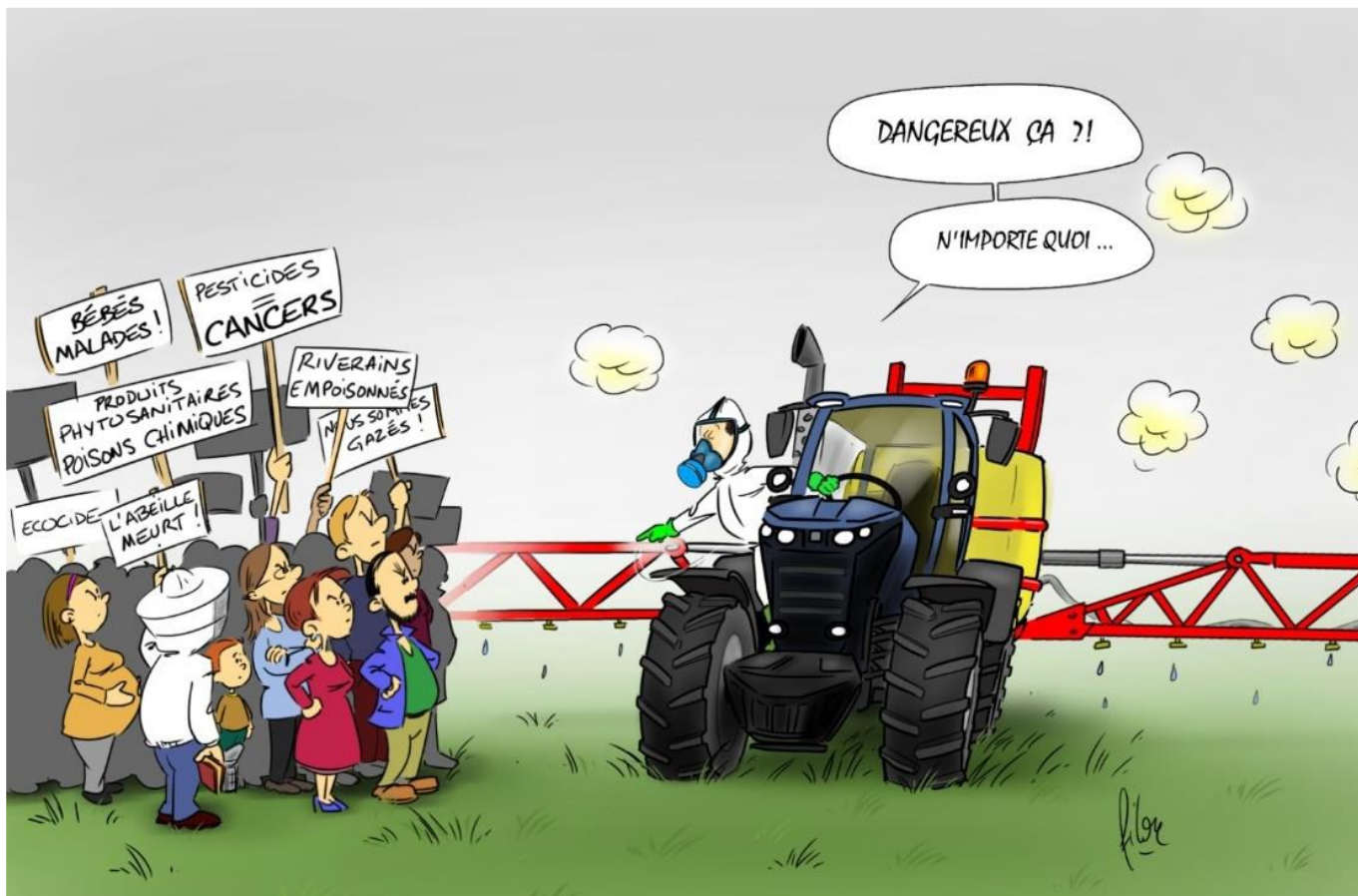




Se protéger des pesticides et défendre vos droits *des outils pour les riverains*



Les riverains des épandages des pesticides sont victimes des mêmes maladies que les professionnels qui les épandent. Des études récentes (Tarn et Garonne, Bordelais) montrent que plus on habite proche des surfaces traitées et plus le nombre de malades augmente.

Les populations vulnérables sont particulièrement atteintes. Comme le montrent plusieurs études, on commence de plus en plus à reconnaître que des troubles du neuro-développement chez les enfants ont pour origine des contaminations pendant la grossesse.

Cette boîte à outils propose des informations et des principes d'action qui augmenteront vos chances de vous faire entendre.

Lorsque vous êtes exposés aux épandages des pesticides et craignez pour votre santé, NE PARTEZ PAS SEUL AU COMBAT. Agissez avec méthode, avec les bons alliés et les bons arguments. N'hésitez pas à vous adresser à notre Collectif

Les pesticides et leurs conséquences sur les riverains

Les études sur les liens entre l'exposition aux pesticides et la survenue de pathologies chez l'adulte et chez l'enfant sont de plus en plus précises.

Synthèse de l'expertise collective de l'INSERM 2021

Niveau présomption		Pathologies
Adultes	Fort	Lymphomes non hodgkiniens (LNH), Myélome multiple, Cancer de la prostate, Maladie de Parkinson, Troubles cognitifs, Bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)/bronchite chronique
	Moyenne	Maladie d'Alzheimer, Troubles anxio-dépressifs, Leucémies, Cancers du système nerveux central, Cancer de la vessie, Cancer du rein, Sarcomes des tissus mous, Asthme, Pathologies thyroïdiennes
Enfants	Fort	- Leucémies (exposition maternelle pendant la grossesse) - Tumeurs du système nerveux central (exposition parentale professionnelle prénatale) - Troubles du développement neuropsychologique et moteur
	Moyenne	- Leucémie aiguë lymphoblastique (exposition professionnelle paternelle avant la conception) - Leucémie aiguë myéloblastique (exposition maternelle avant la conception)

Les principales voies de contamination

Description		Situations à risque
Cutanée	Absorption par la peau et les yeux.	- Préparation et application des produits - Contact avec des surfaces contaminées - Dérive de produit - Non-respect des délais de réentrée
Respiratoire	Inhalation de poudres, gouttelettes, vapeurs ou gaz.	- Préparation et application des produits - Travail dans des espaces mal ventilés - Utilisation d'équipement à haute pression
Orale	Ingestion accidentelle ou indirecte.	- Débloquer une buse avec la bouche.
Environnementales	Exposition indirecte via l'air, l'eau, le sol et l'alimentation.	- Résider près de zones traitées - Consommer des aliments/eau contaminés - Contamination de l'air intérieur

Périodes d'intervention sur les cultures

(source : Chambre d'agriculture de Bretagne)

Cultures	Semis	Récolte	Traitements herbicides	Traitements insectes ravageurs
Céréales (blé, orge)	Septembre-Octobre ou Mars-Avril	Juillet-Août	Octobre à Mars	Octobre à Juin
Maïs	Avril-Juin	Septembre-Octobre	Avril à Juin	Avril à Octobre
Colza	Août-Septembre	Juin-Juillet	Août à Mars	Août à Mai
Protéagineux (pois, féverolle...)	Novembre-Décembre ou février-Mars	Juillet-Août	Mars à Mai	Avril à Mai
Chou-fleur d'hiver	Juin-Juillet	Décembre à Avril	Juillet à Septembre	Août à Octobre
Artichaut	Avril-Mai	Juillet à Octobre	Avril à Mai	Avril à Novembre
Pomme de terre	Avril-Mai	Juillet à Septembre	Mars à Avril	Juin à Juillet
Pois	Mars-Avril	Juin-Juillet	Février à Mai	Février à Juillet
Haricot	Mai-Juin	Juillet à Septembre	Mai à Août	Juin à Août
Pommier	Non applicable	Août à Octobre	Mars à Juin	Mars à Août

Source : Protéger les cultures en Bretagne, chambre d'agriculture Bretagne février 2021

Il est important de noter que les périodes indiquées peuvent varier en fonction des conditions météorologiques spécifiques à chaque année et des particularités régionales de la Bretagne. Certains ravageurs ou maladies peuvent être plus ou moins présents selon les années en fonction de la météo

CMR 1 ET CMR 2 : de quoi s'agit-il ?

Les CMR sont les substances Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques. Elles sont classées en différentes catégories selon le niveau de preuve de leurs effets nocifs :

Les CMR de catégorie 1 sont celles qui ont des effets avérés sur l'être humain (ou présumés à partir d'études animales pour la catégorie 1B). Exemples : Epoxiconazole (fongicide), Thioclopride (insecticide) Formaldéhyde (fongicide)

Les CMR de catégorie 2 sont celles qui ont des effets suspectés sur l'être humain. Elles relèvent des règles générales de prévention du risque chimique. Exemples : Métaachlore (herbicide), Mancozèbe (fongicide). Pour en savoir plus : site du Collectif

QUELQUES CONSEILS POUR SE PROTÉGER

Rentrer le linge,
Rentrer les enfants,
et fermer les fenêtres
Planter une haie dense
Installer un anémomètre, un
manche à air...

Une réglementation très peu protectrice pour les riverains

La réglementation actuelle protège très mal les riverains. C'est la raison pour laquelle nos associations ne cessent de dénoncer cette insuffisance. Des actions ont déjà eu pour résultat d'apporter des améliorations importantes (arrêtés du 4 mai 2017, du 27 décembre 2019 et du 25 janvier 2022). D'autres sont en cours actuellement devant le Conseil d'État pour obliger le gouvernement à prendre des mesures plus protectrices. Il est néanmoins nécessaire de s'appuyer sur les dispositions existantes.

Les règles actuelles

L'agriculteur doit tout mettre en œuvre pour éviter des dérives des pesticides hors de la parcelle traitée.

Distances minimales de sécurité

- 20 mètres incompressibles pour les produits les plus dangereux (CMR 1A/1B, perturbateurs endocriniens, etc.)
- 10 mètres pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, etc.)
- 5 mètres pour les autres cultures (cultures basses)

Ces distances peuvent être réduites à 5 et 3 mètres respectivement pour les cultures hautes et basses, sous certaines conditions comme l'utilisation de matériel antidérives homologué.

Une ZNT, c'est quoi ?

Une Zone de Non-Traitement (ZNT) est une bande de terrain sur laquelle l'application directe de produits phytopharmaceutiques est interdite.

Il existe différents types de ZNT :

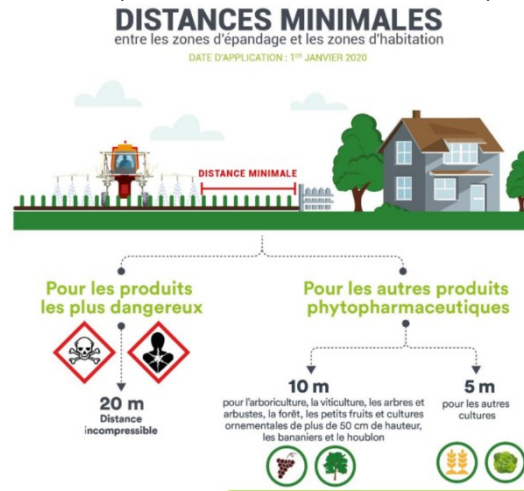
Les ZNT aquatiques visent à protéger les points d'eau et les milieux aquatiques. Elles consistent en une bande de terrain d'une largeur comprise entre 5 et 100 mètres, selon le produit utilisé et la culture traitée.

Les ZNT riverains visent à protéger les habitants vivant à proximité des parcelles traitées. Elles imposent des distances minimales à respecter entre les zones d'habitation et les zones traitées.

Les ZNT spécifiques concernent les lieux accueillant des personnes vulnérables comme les crèches, écoles ou maisons de retraite. Des indications figurent sur l'étiquette du produit. En leur absence, il faut appliquer les distances minimales.

Conditions météorologiques

- Interdiction de traiter si le vent dépasse 19 km/h (force 3 sur l'échelle de Beaufort)



- Interdiction de traiter si l'intensité des précipitations est supérieure à 8 mm par heure

Information du public

- Dans les Chartes départementales, il est conseillé aux agriculteurs d'informer les riverains des épandages à venir.
- Certaines régions ont mis en place des applications mobiles pour faciliter cette information, comme AGRICIVIS en Bourgogne.

Autres interdictions

- Interdiction de traiter en période de floraison (pollinisation)
- Respect d'un délai minimal de 3 jours entre le traitement et la récolte pour la santé du consommateur.

- Est interdite toute application directe de produit sur les éléments du réseau hydrographique.
- Il est interdit d'épandre à moins de 5 m des cours d'eau visibles sur une carte au 1/25 000

Restrictions en milieu urbain

La Loi Labbé du 6 février 2014 vise à restreindre l'utilisation des produits phytosanitaires en France.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2017 : Interdiction pour l'État et collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles au public
2. Depuis le 1^{er} janvier 2019 : Interdiction pour les particuliers et jardiniers amateurs d'acheter, d'utiliser et de stocker des pesticides chimiques pour leurs jardins.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, ces interdictions ont été étendues notamment aux propriétés privées à usage d'habitation, hôtels, campings et parcs résidentiels de loisirs, cimetières et columbariums etc. Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle s'applique à la plupart des équipements sportifs. Des dérogations restent possibles pour certains usages spécifiques.

Les chartes d'engagement dites "de bon voisinage"

Ce sont des réglementations locales introduites par la loi Egalim du 1^{er} novembre 2018 concernant l'utilisation des pesticides. Leur objectif initial était de mieux protéger les riverains des zones traitées, en favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes. Dans la pratique, elles ont été utilisées pour réduire les distances de sécurité, en tentant d'obtenir l'accord du riverain. De nombreux recours ont permis d'en obtenir l'annulation. On peut se les procurer sur les sites web des préfectures, des Chambres d'agriculture, ou auprès de mairies ou des syndicats agricoles

Que faire suite à un épandage ?

Subir un épandage peut provoquer toutes sortes d'émotions ou de réactions. Ne vous laissez emporter ni par la colère, ni par la peur. Gardez à l'esprit qu'il vous faut protéger votre santé, celle de votre famille et celle de votre voisinage. Il vous faut aussi déjà penser aux étapes suivantes, où vous devrez peut-être vous défendre pour faire respecter vos droits.

Réunir les preuves

L'observation et la description des faits et du contexte servent à réunir des éléments de preuve qui vous seront utiles pour vous défendre si besoin.

Décrire (et faire constater) les faits

- S'agit-il d'une pulvérisation accidentelle ou de faits récurrents ?
- Dans quelles conditions a été effectuée la pulvérisation :
 - pas de vent ? vent de plus de 19 km/h ?
 - épandage terrestre, aérien ?
 - proximité par rapport aux habitations ? par rapport aux lieux publics ? auprès d'un cours d'eau ? avec un pulvérisateur en état satisfaisant ?
 - température ?
 - par temps pluvieux ? si précipitations supérieurs à 8 mm
- Qui en est l'auteur : le propriétaire de la parcelle ? le locataire ? un ouvrier agricole ? une entreprise ?...

Bien observer l'environnement

L'environnement peut être également victime des épandages (pollution de l'eau)

Question : où se trouve le ruisseau le plus proche de mon terrain et comment s'écoule l'eau de ruissellement vers la rivière ?

Quelles sont les conséquences ?

- Qui en sont les victimes : vous seul ? vos voisins ? des personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes, malades, personnes handicapées, personnes âgées) ?
- Quels symptômes ?
- Quelles preuves peuvent être réunies ?

Rencontrer le responsable de l'épandage

Toujours commencer par le dialogue

- L'informer de l'incident dont vous êtes victime et l'informer au besoin des risques pour lui-même.
- Lui demander des précisions sur les produits qu'il a épandus et sur les cultures traitées ; lui demander son registre d'épandage.

À propos des registres d'épandage

Les agriculteurs sont tenus de conserver un registre d'utilisation des pesticides pendant 5 ans. À partir de janvier 2026, ils devront tenir leurs registres sous forme électronique. Celui-ci contient des informations détaillées sur les traitements effectués, notamment : le nom du produit utilisé, la date d'application, la dose utilisée, la parcelle traitée.

Les agents des services régionaux de l'alimentation (SRAL) sont habilités à les consulter lors de contrôles sur les exploitations. Agricoles.

Cependant, l'accès reste pour l'instant limité pour le public. Des évolutions sont réclamées par nos associations pour qu'ils soient rendus consultables par le public.

- Si l'entretien se déroule dans un bon climat, il est possible de chercher à obtenir des aménagements :
 - Lui demander de prévenir le voisinage quand un épandage est prévu par exemple en vous envoyant un SMS ou appel téléphonique.
 - Voire de laisser en prairies les champs proches des habitations...

Si le dialogue n'est pas possible

Si vous êtes confronté à un manque total d'écoute voire à de l'agressivité, le dialogue a peu de chance d'aboutir.

Commencer à constituer un dossier

- Faire un constat d'huissier : conditions d'épandage, prélèvements possibles (analyse poussières : maison/objets jardin) Sans oublier :
 - Photos, vidéos avec date et heure
 - Attestations des voisins
 - Analyses (plantes, sol, intérieur de la maison)
- Demander à votre médecin, en cas de symptômes tels que démangeaisons, toux, picotements des yeux, dans la famille ou chez vos animaux. Celui-ci établit un certificat d'exposition (équivalent d'un certificat de « coups et blessures »)

LABOS

végétaux :

GIRPA
49071 Beaucouzé
Tél : 02 52 57 00 22

environnement intérieur/extérieur

cheveux :

Laboratoire KUDZU
67400 ILLKIRCH
tél.03 69 61 46 00

cheveux :

TOXSEEK
matthieu.davoli@toxseek.com
ek.com
tél 06 76 26 17 94

CBRS - LIMOGES
labo.pharmaco@chu-limoges.fr
Tél. 05 55 05 61 40

eau :

INOVALYS - NANTES
nantes.sc@inovalys.fr
Tél : 02.51.85.44.45

Combiner plusieurs médiations et soutiens

- Prendre contact avec vos voisins pour voir si d'autres personnes ont subi les mêmes situations
- Médiatiser : informer la presse pour attirer l'attention sur des situations dramatiques (maladie d'un enfant par exemple)

Le rôle du maire et des autorités

Le rôle du maire

Le maire occupe une position clé au sein de la communauté locale. Premier élu de proximité pour les citoyens, il a un pouvoir de décision direct sur de nombreux aspects qui affectent la vie quotidienne de ses concitoyens. Il peut jouer un rôle de médiateur entre les différents acteurs locaux.

Pouvoir de police

C'est au maire que revient le rôle de faire cesser les troubles anormaux de voisinage sur sa commune et de protéger la santé de la population.

Les maires n'ont pas le pouvoir de réglementer directement l'utilisation des pesticides sur leur commune. Ils peuvent cependant intervenir à plusieurs titres.

Dialogue et médiation

Le maire peut jouer un rôle de médiateur entre les agriculteurs et les riverains en encourageant le dialogue et la recherche de solutions à l'amiable ou de compromis.

Urbanisme

Dans le domaine de l'urbanisme, il lui revient d'anticiper les évolutions. En vue de la création d'un nouveau lotissement, il peut encourager la plantation de haies ou la création de zones tampons entre les cultures et les habitations

Propriété communale

Quand des surfaces cultivées appartiennent à des collectivités, il peut mettre en place de baux ruraux à clauses environnementales orientés vers une agriculture biologique, en particulier quand ces champs sont riverains des habitations.

Signalement aux autorités compétentes

En cas d'infractions constatées, le maire peut alerter les autorités ou services compétents (voir ci-contre).

Le rôle des autorités compétentes

Plusieurs autorités compétentes peuvent être saisies dans le cadre de problèmes liés à l'usage des pesticides. La préfecture joue entre ces organismes un rôle central dans la coordination entre ces organismes, pour adapter les actions aux enjeux locaux tout en respectant les orientations nationales.

Préfecture

Approuve les chartes d'engagements départementales des utilisateurs de pesticides (dites de bon voisinage).

Peut prendre des arrêtés pour restreindre ou interdire l'utilisation de pesticides à proximité des zones habitées. Coordonne les différents services de l'État impliqués via la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN). Peut définir des distances minimales d'épandage près des lieux accueillant des personnes vulnérables.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Effectue des contrôles sur les conditions d'utilisation des pesticides.

Met en place des mesures de prévention pour réduire l'exposition aux pesticides.

Orienté les exploitants agricoles vers des pratiques d'épandage adaptées.

Participe à l'élaboration des chartes d'engagements départementales sur l'utilisation pesticides.

Agence Régionale de Santé (ARS)

Gère le dispositif Phytosignal dans certaines régions pour recueillir et traiter les signalements liés aux épandages de pesticides.

Informe les autres acteurs, notamment la DRAAF, sur les dérives avérées en vue de contrôles.

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Effectue des contrôles sur le terrain et constate les infractions environnementales.

Mène des enquêtes judiciaires sur les atteintes à l'environnement.

Participe à la sensibilisation et à la prévention des risques liés aux pesticides.

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Participe à la mise en œuvre du plan de contrôle départemental.

Peut servir d'intermédiaire entre l'OFB et le parquet pour certaines infractions.

La coordination entre ces différents services est essentielle pour une gestion efficace des conflits liés aux pesticides.

Gendarmerie

Collabore avec l'OFB dans le cadre d'enquêtes sur les infractions environnementales.

Peut intervenir en cas de troubles à l'ordre public liés aux conflits sur l'épandage.

Le CESAN (Commandement pour l'environnement et la santé) est une structure plus récente de la Gendarmerie nationale, créée pour renforcer l'action contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Combiner plusieurs soutiens

Une action combinée auprès de différents acteurs ou autorités aura toujours un impact plus important pour défendre votre cause. Cela vous permettra de gagner non seulement sur le plan juridique mais aussi vis-à-vis de l'opinion publique.

Constituer un dossier pour signaler les infractions

Modèle de courrier

Voici un modèle de lettre qui peut être adapté en fonction de la situation spécifique et des autorités concernées. Il est important de rester factuel et courtois, tout en fournissant le plus de détails possible sur l'incident constaté.

Vos nom et adresse]

[Nom et adresse du destinataire]
(Maire de la commune ou autorité compétente)

[Lieu, Date]

Objet : Signalement d'un problème d'épandage de pesticides

Madame/Monsieur le Maire (ou l'autorité compétente),

Je me permets de vous écrire concernant un problème d'épandage de pesticides à proximité de mon domicile, situé [votre adresse].

Le [date], j'ai constaté qu'un épandage de produits phytosanitaires a été effectué sur la parcelle agricole jouxtant ma propriété. Cet épandage semble avoir été réalisé dans des conditions non conformes à la réglementation en vigueur, pour les raisons suivantes :

[Détaillez ici les problèmes constatés, par exemple :]

- Non-respect des distances minimales d'épandage par rapport aux habitations
- Pulvérisation effectuée malgré des conditions météorologiques défavorables (vent fort)
- Absence d'information préalable des riverains
- Dérive du produit constatée sur ma propriété

Cette situation m'inquiète fortement en raison des risques potentiels pour ma santé et celle de ma famille, ainsi que pour l'environnement.

Je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des pesticides et protéger la santé des riverains. Je souhaiterais notamment :

- Qu'une enquête soit menée pour vérifier la conformité des pratiques d'épandage dans notre commune
- Que des mesures soient prises pour informer et sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
- Qu'une médiation soit organisée entre les agriculteurs et les riverains pour trouver des solutions respectueuses de tous

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire (ou l'autorité compétente), l'expression de mes salutations distinguées.

[Votre signature]

Pièces jointes : [Liste des éventuelles pièces jointes : photos, témoignages, etc.]

Depuis quelques années, il est possible également de vous adresser à PHYTOSIGNAL, qui gère et centralise les plaintes liées aux épandages de pesticides.

PHYTO SIGNAL en PAYS de LOIRE et AQUITAINE (ou PHYTOREPONSE en BRETAGNE)

C'est un dispositif téléphonique qui centralise et gère les plaintes liées aux épandages de pesticides et de lisier et biocides. Il est mis en place par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Il prend en charge et oriente vers les services de l'État concernés en termes de mesures de prévention et de contrôle, d'investigations et d'évaluations des risques sanitaires (Préfecture, A.R.S., DRAAF, DREAL, DDCSP, Préfecture, Mairie, Gendarmerie...).

Il assure un retour d'information vers le demandeur.

En cas de problème lié aux épandages de pesticides et de lisier, appelez :

Pour la Bretagne : 0 805 034 401
Pour les Pays de Loire : 07 69 03 71 66
Pour l'Aquitaine : 09.69.37.00.33

Il est aussi possible de joindre PHYTO-SIGNAL par courriel :

Bretagne : ars35-alerte@ars.santé.fr
Pays de Loire : phytosignal@polleniz.fr
Aquitaine : ars-na-contact@ars.sante.fr

En parallèle, n'oubliez pas de nous informer de votre signalement et de la réponse qui vous a été apportée en écrivant à : victimepesticide.ouest@ecosolidaire.fr

Procédure civile ou pénale : comment choisir ?

Lorsqu'une démarche de conciliation ne peut aboutir, la personne exposée peut s'orienter vers l'une ou l'autre procédure. Pour choisir, s'adresser à un avocat spécialisé (droit de l'environnement).

La procédure civile

Son objectif principal est d'indemniser la victime et obtenir des dommages et intérêts. Elle se déroule devant un juge civil (tribunal d'instance ou tribunal judiciaire). Elle est fondée sur le trouble de voisinage, elle ne nécessite pas de démontrer une faute, mais seulement l'existence de troubles anormaux particulièrement gênants. Elle peut être basée sur la crainte du voisinage. Elle nécessite d'apporter des éléments de preuve (constat d'huissier, prélèvements, attestations, certificats médicaux).

La procédure pénale

Son objectif principal est de sanctionner l'auteur d'une infraction (amendes, peines de prison généralement avec sursis). Elle se déroule devant une juridiction pénale (tribunal de police, correctionnel ou Cour d'assises selon la gravité). Elle nécessite la commission d'une infraction pénale sur la base d'une interprétation stricte des textes de loi (principalement l'article L253-17 du Code Rural et de la pêche maritime pour les infractions liées aux produits phytosanitaires).

Son déroulement :

1. Dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie
2. Enquête menée par les services de police
3. Transmission du dossier au Procureur de la République
4. Décision du Procureur (classement sans suite, poursuites, alternatives aux poursuites)

Les avantages et inconvénients de chacune

En résumé, l'action civile offre plus de flexibilité et de facilité pour prouver le préjudice, mais requiert un investissement personnel et financier de la victime.

L'action pénale, quant à elle, bénéficie de l'appui des autorités pour l'enquête, mais est soumise à des conditions plus strictes et à l'appréciation du Procureur.

Améliorer la défense des riverains : ce que nous voulons

Les riverains, aussi bien adultes qu'enfants, subissent eux aussi les conséquences liées aux produits d'épandage. La différence, c'est qu'ils n'ont pas les mêmes moyens de se défendre. Deux témoignages illustrent cette situation. Comme se sortir de cette impasse ?

Assistante maternelle, exposée sans le savoir pendant son travail

Marie-Thérèse et Guy (44) habitent la région de Machecoul, Sainte Pazanne (44), entourés de tenues maraîchères industrielles intensives où sont épandus des pesticides sur les légumes destinés aux supérettes et grandes surfaces commerciales.

Lors des épandages, à 5 mètres de leur maison, ils sentent l'odeur caractéristique des produits nocifs. Les fruits et légumes de leur jardin, le linge qui sèche sur le fil, les jouets des enfants à l'extérieur, en sont imprégnés.

Riveraine, Marie-Thé a travaillé comme assistante maternelle à son domicile, pendant plus de quinze ans. En contact direct avec les toxiques délétères, elle est atteinte d'un myélome multiple.

« Son voisin épandait ses produits sur son linge »

Avec son mari et ses trois enfants, **Christine (35)** habite à 15 mètres d'un champ traité aux pesticides. Coup sur coup, un cancer de la thyroïde est diagnostiqué chez son fils âgé de 24 ans. Deux ans plus tard, c'est à elle que le neurologue diagnostique la maladie de Parkinson. Elle a alors 54 ans. La famille soupçonne un lien avec les traitements phytosanitaires intensifs du champ voisin, situé à 15 mètres de leur maison. C'est ce que confirme le Centre de pathologie de Rennes.

Alors qu'il est en télétravail, son mari aperçoit par sa fenêtre, l'agriculteur qui pulvérise ses produits sur le linge en train de sécher dehors sur le fil à linge. Christine et sa famille cherchent désormais à faire reconnaître le lien entre son exposition aux pesticides et sa maladie.

Est-il possible d'engager des actions individuelles concernant des riverains ?

Des actions individuelles pour les victimes de pesticides malades pourraient être envisageables, à condition d'aller au fond des choses. Il faut en effet apporter la preuve de l'exposition aux pesticides et de leur lien de causalité avec les maladies. Cela nécessite de décrire précisément le contexte, les antécédents familiaux, les preuves de la contamination des jardins potagers, du linge des enfants, de la famille, de l'intoxication. Le cas échéant par des analyses sanguines, par des tests. Il faut donc un dossier médical complet avec la preuve de la maladie, l'absence d'antécédents familiaux, de cause ni endogène ni exogène autre que les pesticides (sur certaines pathologies comme la maladie de Parkinson, pas d'exposition à des poussières de métaux,) pas de tabagisme (cas du cancer de la vessie), etc.

Exemple de cas individuel

On peut se demander s'il n'est pas possible dans son cas de faire tout simplement une déclaration de maladie professionnelle. Il faut s'appuyer sur le fait que MT était assistante maternelle gardant des enfants à son domicile, lequel était exposé aux épandages de pesticides.

Il ne faut pas écarter la possibilité de faire une déclaration de maladie professionnelle, sans connaître précisément les produits utilisés. Il peut être possible de se baser sur les cultures pratiquées dans les parcelles voisines, en recourant à des études générales sur l'utilisation de pesticides dans la région.

Contacts et documents utiles

ASSOCIATIONS

Généralités Futures

www.generations-futures.fr/

Secrets Toxiques

<https://secretstoxiques.fr/>

Eaux et Rivières de Bretagne

<http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/>

FNE Anjou :

<https://fne-anjou.org/>

Collectif sans pesticides de Massérac (44)

<https://www.collectifsanspesticides.fr/>

Alerte médecins pesticides

<http://www.alerte-medecins-pesticides.fr/>

Justice ensemble (riverains)

<https://www.riverainsensemble.org/>

Réseau Environnement Santé :

<https://www.reseau-environnement-sante.fr>

CEVA 49 (Métam-sodium)

<https://www.helloasso.com/associations/collectif-environnement-val-d-authion-49>

PhytoSignal :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/phyto-signal-pdl>

DOCUMENTS POUR APPROFONDIR

Expertise INSERM

<https://www.inserm.fr/wp-content/uploads/2021-06/inserm-expertisecollective-pesticides2021-synthese.pdf>

"Les perturbateurs endocriniens" de Olivier Kah (Éditions Apogée)

« Faire votre révolution alimentaire, du sol à la fourchette » Dr Laurent Chevallier

"Pesticides : révélations sur un scandale français" de F. Nicolino et de F. Veillerette (Éditions Fayard)

« Le printemps silencieux » Rachel Carson

« Silence dans les champs » Nicolas Legendre (Éditions Arthaud)

LES PARTENAIRES DE NOTRE ACTION

Fédération des Mutuelles

<https://mutuelles-sante-planetaire.com/>

Confédération Paysanne

Par département

Syndicat de la Médecine Générale

<https://syndicat-smg.fr/>

Solidaires

<https://www.solidaires.org/Solidaires-Bretagne>

Phyto victimes

<https://www.phyto-victimes.fr/>

Ce document a été réalisé par le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest

Notre action prioritaire est de soutenir les victimes des pesticides et leurs familles, d'aider les riverains à s'organiser, et d'alerter la population et les pouvoirs publics sur les dangers des pesticides.

Face aux drames auxquels nous assistons, notre volonté est d'obtenir à terme l'interdiction de toutes les substances dangereuses pour la santé des êtres humains et de leur environnement. Ceci nécessite un changement radical de modèle agricole et des habitudes de consommation.



Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest

La Primelais
35850 BETTON
Tel : 06 82 58 67 32

victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr
<http://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr>
www.facebook.com/victimepesticide.ouest